

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**DÉCISION RECTIFICATIVE DU MAIRE
N°2023_023**

7.5.1. DEMANDE DE SUBVENTIONS PAR LA COLLECTIVITÉ

030303

**Objet : Demande de subvention pour la création du parc de la Cantaranne
Département**

Par délibération du 25 mai 2020, reçue en Préfecture le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation pleine et entière à Monsieur Jean-Charles MORICONI, pour exercer toutes les attributions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 alinéa 26 ;
VU le budget de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de moderniser les équipements publics, de répondre aux besoins des Pollestrencs, de développer son territoire et son attractivité par la création du parc de la Cantaranne ;

CONSIDÉRANT que le coût global de l'opération est de cinq cent quarante-neuf mille cent soixante-dix-sept euros et deux centimes hors taxes (549 177,02 € HT).

LE MAIRE DECIDE

De déposer une demande d'aide auprès du Conseil Départemental concernant la création du parc de la Cantaranne à Pollestres ;

D'arrêter le plan prévisionnel de financement suivant :

D.S.I.L. 2022 (29,81%)	163 720,00 euros
MSA (5,46%)	30 000,00 euros
FOND VERT (11,04%)	60 648,92 euros
CR (12,83%)	70 437,00 euros
CD (20,86%)	114 535,70 euros
Autofinancement (20%)	109 835,40 euros
Total HT	549 177,02 euros

De signer le dossier de subvention et toutes les pièces s'y rapportant ;

ET de rendre compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pollestres, le 26 avril 2023,

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.



Mis en ligne le 27/04/2023

REÇU EN PREFECTURE
le 26/04/2023

Application agréée E-legalite.com